



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-39

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-010 - Arrêté SGAR/17.036 portant délégation de signature en matière d'activités au Recteur de l'Académie de Caen (2 pages)	Page 3
R28-2017-03-08-007 - Arrêté SGAR/17.037 portant délégation de signature en matière d'activités et de marchés au Recteur de l'Académie de Caen (2 pages)	Page 6
R28-2017-03-08-009 - Arrêté SGAR/17.038 portant délégation de signature en matière d'OS au Recteur de l'Académie de Caen (3 pages)	Page 9
R28-2017-03-08-008 - Arrêté SGAR/17.039 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur au Recteur de l'Académie de Caen (2 pages)	Page 13
R28-2017-03-08-011 - Arrêté SGAR/17.040 portant délégation de signature en matière d'activités à madame la Rectrice de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 16
R28-2017-03-08-012 - Arrêté SGAR/17.041 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés à madame la Rectrice de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 19
R28-2017-03-08-013 - Arrêté SGAR/17.042 portant délégation de signature en matière de PA pour le BOP 724 à madame la Rectrice de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 22
R28-2017-03-08-014 - Arrêté SGAR/17.043 portant délégation de signature en matière d'OS à madame la Rectrice de l'Académie de Rouen (4 pages)	Page 25

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-010

Arrêté SGAR/17.036 portant délégation de signature en
matière d'activités au Recteur de l'Académie de Caen

*Arrêté SGAR/17.036 portant délégation de signature en matière d'activités au Recteur de
l'Académie de Caen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. : 02 32 76 51 67
Courriel : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.036
portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Caen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du recteur de la Région Normandie, recteur de l'académie de Caen - M. ROLLAND (Denis).

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de signer, en matière de contrôle de légalité des actes des Lycées, Lycées Professionnels et Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, à l'effet de :

- 1) recevoir et en accuser réception des actes visés par les articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'Éducation ;
- 2) assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission ;
- 3) déférer au Tribunal Administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;
- 4) instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Caen.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et d'une transmission à la préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature (ordonnancement secondaire et marchés publics) à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, Chancelier des Universités.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-007

Arrêté SGAR/17.037 portant délégation de signature en
matière d'activités et de marchés au Recteur de l'Académie
de Caen

*Arrêté SGAR/17.037 portant délégation de signature en matière d'activités et de marchés au
Recteur de l'Académie de Caen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. : 02 32 76 51 67
Courriel : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.037
portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie
de Caen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du recteur de la Région Normandie, recteur de l'académie de Caen - M. ROLLAND (Denis) ;
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

1/2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie et d'une transmission à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **8 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-009

Arrêté SGAR/17.038 portant délégation de signature en
matière d'OS au Recteur de l'Académie de Caen

*Arrêté SGAR/17.038 portant délégation de signature en matière d'OS au Recteur de l'Académie de
Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. : 02 32 76 51 67
Courriel : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.038
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de
l'Académie de Caen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du recteur de la Région Normandie, recteur de l'académie de Caen - M. ROLLAND (Denis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de Académie de Caen, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, concernant les équipements implantés dans son académie.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Denis ROLLAND pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre, quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;
- Vie étudiante ;
- Orientation et pilotage de la recherche ;
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 du 8 février 1999 susvisé.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

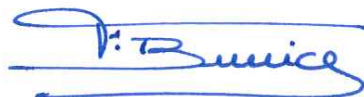
Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **08 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-008

Arrêté SGAR/17.039 portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur au Recteur de l'Académie
de Caen

*Arrêté SGAR/17.039 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur au
Recteur de l'Académie de Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. : 02 32 76 51 67
Courriel : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.039

portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » - N°

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du recteur de la Région Normandie, recteur de l'académie de Caen - M. ROLLAND (Denis) ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, est désigné maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature (délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 309) à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités, en date du 23 août 2016.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-011

Arrêté SGAR/17.040 portant délégation de signature en
matière d'activités à madame la Rectrice de l'Académie de
Rouen

*Arrêté SGAR/17.040 portant délégation de signature en matière d'activités au Recteur de
l'Académie de Rouen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.040
portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 209 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire,
 - des délibérations et actes budgétaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

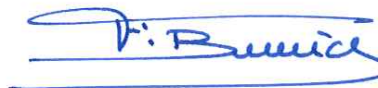
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°16-95 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-012

Arrêté SGAR/17.041 portant délégation de signature en
matière d'activités - marchés à madame la Rectrice de
l'Académie de Rouen

*Arrêté SGAR/17.041 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés au Recteur
de l'Académie de Rouen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.041
portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie
de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 16-96 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-013

Arrêté SGAR/17.042 portant délégation de signature en
matière de PA pour le BOP 724 à madame la Rectrice de
l'Académie de Rouen

*Arrêté SGAR/17.042 portant délégation de signature en matière de PA pour le BOP 724 à
madame la Rectrice de l'Académie de Rouen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.042
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nicole
MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, pour le BOP 724 « opérations
immobilières déconcentrées »**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 724 « entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 724 « entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick GUIDET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°16-016 du 7 juillet 2016 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-014

Arrêté SGAR/17.043 portant délégation de signature en
matière d'OS à madame la Rectrice de l'Académie de
Rouen

*Arrêté SGAR/17.043 portant délégation de signature en matière d'OS à madame la Rectrice de
l'Académie de Rouen*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.043
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de
l'Académie de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Nicole MENAGER, Rectrice, à l'effet de signer, à compter de ce jour ; au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Nicole MENAGER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : L'arrêté n°16-97 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.